



Flash juridique



Quelle place pour l'encadrement à la CSSCT ?

Bonjour Tom !

Les élections ont livré leur verdict et la CFE-CGC a remporté plusieurs sièges. Nous voulons participer à la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail mais il paraît qu'il y a des conditions à remplir.

Bonjour Chris et bravo ! En effet, la loi impose que la commission soit mise en place dans les établissements et entreprises de plus de 300 salariés. Pour les CSE de moins de 300 salariés, elle ne le sera que si l'établissement est classé Seveso seuil haut, s'il est un site nucléaire ou si l'inspecteur du travail l'impose en raison de risques spécifiques. Un accord d'entreprise peut aussi le prévoir en amélioration de cette disposition d'ordre public.

Combien de membres pouvons-nous être à la CSSCT ?
Est-elle réservée aux seuls élus ?

La loi exige trois élus du CSE et beaucoup d'employeurs refusent d'améliorer ce minima en dépit d'un effectif important. Heureusement, un accord d'entreprise peut prévoir plus de sièges pour permettre l'action de terrain attendue de la CSSCT. Si la loi fixe un nombre minimal de trois élus, elle n'exige pas que les autres membres le soient mais c'est généralement le cas. Désigner un autre collègue n'en fait pas un salarié protégé, il faut donc faire attention. En revanche, rien ne s'oppose à désigner des représentants de proximité, un RS ou un DS, qui eux bénéficient du statut protecteur des représentants du personnel.

Et pour la CFE-CGC, dis-moi Tom, des sièges sont bien réservés ?

Ce n'est pas exactement cela Chris. La loi a repris la règle qui existait pour le CHSCT et exige qu'un siège aille à un membre élu de l'encadrement. Ils ne sont pas tous à la CFE-CGC ! D'ailleurs, la loi prévoit que ce sont les membres du CSE et non les organisations syndicales qui désignent les membres de la CSSCT, même si certains accords orientent les désignations.

Oui je comprends, cela veut donc dire au moins un siège pour un cadre.

Pas tout à fait non plus ! L'article L.2315-39 du Code du travail nous dit « au moins un représentant du second collège ou le cas échéant du troisième collège ».



Et bien Tom, cela veut dire : un cadre quand il y a un collègue non-cadre et quand il y a trois collègues, un cadre et un collègue cadre !



Et bien non Chris. La présence de trois collègues ne garantit pas que ce soit un cadre, ce peut être un agent de maîtrise. En tous cas, c'est ce qu'affirme la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. La décision date du 4 juillet 2023 et la Cour de cassation n'a pas été saisie par l'entreprise qui avait contesté le choix des élus du CSE de ne désigner aucun cadre.



Dis donc Tom, ça n'arrange pas nos affaires cette position ?

Tu as raison Chris, même si nous comptons des agents de maîtrise dans les équipes CFE-CGC. Idéalement, il faudrait sans doute réussir à négocier des accords CSE qui garantissent la représentation de chaque collègue à la CSSCT car la prévention et les conditions de travail concernent bien tous les salariés et chaque population connaît des problématiques spécifiques.



Autrement dit, si nous n'obtenons aucun siège à la CSSCT, les conditions de travail des cadres ne seront jamais abordées !



Chris, je suis d'accord avec toi, mieux vaut y participer mais n'oublie pas que ce n'est qu'une commission et que la seule instance qui émet des avis et désigne un expert est le CSE. Au moins quatre réunions dans l'année doivent porter sur les sujets SSCT et à la demande de deux membres élus, le CSE est réuni en session extraordinaire sur les conditions de travail. Ce sont des voies à actionner pour faire entendre la voix des élus CFE-CGC, si les autres élus vous ferment l'accès à la CSSCT.



Merci Tom ! Tu as toujours un mot d'encouragement pour nous mobiliser. Au fait, j'ai lu que le gouvernement préparait une loi sur la question des congés payés depuis la jurisprudence du 13 septembre. Tu confirmes ?



Tout juste Chris mais un peu de patience. On en saura plus début 2024...

